

Note d'information sur les interdictions d'utilisation des fluides couverts par le règlement F-Gas

1. Introduction

La révision du règlement européen sur les fluides fluorés n°2024/573, dit « F-Gas », a été publiée au journal officiel de l'Union Européenne le 20 février 2024 et est applicable à compter du 11 mars 2024 dans tous les états membres.

Le règlement « F-Gas » couvre les fluides frigorigènes de type HCFC, HFC, HFO, PFC, qu'ils se présentent isolément ou dans des mélanges.

La présente note s'adresse aux personnes susceptibles de manipuler du fluide frigorigène dans les groupes frigorifiques des engins de transports, en particulier le personnel des carrossiers, monteurs de groupes frigorifiques, centres de tests ATP en charge de la mise en service ou de la maintenance des dispositifs thermiques, de la préparation ou réalisation des tests ATP, etc...

La présente note détaille les dispositions d'interdiction d'utilisation des principaux fluides fluorés couverts par le règlement F-Gas et utilisés dans le cadre de la maintenance des équipements de réfrigération de transport sous température dirigée.

2. Les principaux fluides fluorés couverts par le règlement F-Gas et utilisés dans les équipements de réfrigération de transport sous température dirigée

Type de fluide	Désignation	PRP ¹	Classification ASHRAE
HFC	R404A	3920	A1
HFC	R507	3300	A1
HFC	R452A	2141	A1
HFC	R410A	2088	A1
HFC	R134a	1430	A1
HFC	R449A	1397	A1
HFC	R448A	1387	A1
HFC	R454A	239	A2L (légèrement inflammable)
HFC	R454C	148	A2L (légèrement inflammable)

¹ Potentiel de Réchauffement Planétaire

3. Les types de fluides interdits et autorisés

Type de fluide	Exemple de fluides	Interdictions de :			
		Vente	Détention	Charge	Récupération
HCFC Hydro Chloro Fluoro Carbures	R124, R22,...	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT	INTERDIT Sauf dans le cas du démantèlement d'une installation
HFC et Mélanges HFC/HFO Hydro Fluoro Carbures / Hydro Fluoro Oléfines	R134a, R404A, R407C, R410A, R507, R452A, R454C...	INTERDICTION PROGRESSIVE (en fonction du PRP du fluide et de l'application)	INTERDICTION PROGRESSIVE (en fonction du PRP du fluide et de l'application)	INTERDICTION PROGRESSIVE (en fonction du PRP du fluide et de l'application)	
HFO Hydro Fluoro Oléfines	R1234yf, R1234ze...				
FLUIDES NATURELS	R290, R600a, R717, R728, R744,...				

4. Calendrier d'interdiction d'utilisation des HFC dans le cadre de la maintenance des équipements

A partir du 1^{er} janvier 2025, la vente et l'utilisation de fluide frigorigène vierge de PRP supérieur à 2500 (exp : R404A) sont interdites.

Il n'est notamment plus permis d'utiliser du fluide frigorigène neuf de PRP supérieur à 2500 pour la maintenance des équipements contenant une charge inférieure à 40 TeqCO₂.

Le tableau ci-dessous présente le calendrier d'interdiction d'utilisation des HFC dans le cadre de la maintenance des équipements

Charge de l'équipement	Type de fluide HFC dans l'équipement	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	20..
< 40 TeqCO ₂	Fluide neuf	PRP≥2500 (R404A, R507)		PRP<2500 (R452A, R410A, R134a)							
	Fluide recyclé ou régénéré	PRP≥2500 (R404A, R507)							PRP<2500 (R452A, R410A, R134a)		
≥ 40 TeqCO ₂	Fluide neuf	PRP<2500 (R452A, R410A, R134a)									
	Fluide recyclé ou régénéré	PRP≥2500 (R404A, R507)							PRP<2500 (R452A, R410A, R134a)		

5. Questions fréquemment posées

- Il me reste du fluide R-404A vierge en stock au 31/12/2024. Que dois-je en faire ?

A partir du 01 janvier 2025, les opérateurs doivent remettre les bouteilles de fluide vierge dont le PRP est supérieur à 2500 (cas du R-404A) à leur distributeur afin d'en assurer le retraitement (régénération ou destruction)

- J'interviens sur un équipement contenant du fluide dont le PRP est supérieur à 2500 (exp : R-404A). Suis-je obligé de réaliser un retrofit avec un fluide de PRP inférieur ?

Le retrofit n'est pas une obligation. Pour connaître les modalités de remplacement d'un fluide dans un équipement, consulter la note « Modalités de changement de fluide frigorigène dans un groupe de transport en service » disponible sur le site AutoritecompetenteATP.